1.2. Les droits et devoirs contenus dans la Charte du MESRS :

1.2.1. Les droits et devoirs de l'étudiant :

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique a précisé dans la charte d'éthique les droits de l'étudiant lui permettant d'évoluer au sein des établissements d'enseignement supérieur. Les droits de l'étudiant ne prennent leur sens que s'ils sont accompagnés d'une responsabilité appelée aussi « des devoirs ».

- **Les droits de l'étudiant :**

- L'étudiant a droit à un enseignement et à une formation à la recherche de qualité. De la sorte, il a droit à une formation académique moderne et à un encadrement de qualité en utilisant des méthodes pédagogiques adaptées.

-L'étudiant a droit au respect et à la dignité de la part des membres de la communauté universitaire.

-L'étudiant ne doit subir aucune discrimination liée au genre, à l'origine ethnique ou à toute autre particularité.

-L'étudiant a droit à la liberté d'expression et d'opinion dans le respect des règles régissant les institutions universitaires.

-L'étudiant a droit à accéder au règlement intérieur et aux informations concernant la structure d'enseignement supérieur à laquelle il appartient.

-L'accès à la bibliothèque, et à tous les moyens matériels pouvant améliorer la formation est un droit de l'étudiant.

-Le programme du cours doit être remis aux étudiants avant le lancement du cours. Les supports de cours (références d'ouvrages et polycopiés, liens …) doivent être mis à sa disposition.

-L'étudiant a droit à une évaluation équitable et impartiale, s'il s'estime lésé dans la correction d'une épreuve il peut présenter un recours. Autant, les notes doivent lui être remises avec le corrigé et le barème de l'épreuve dans un délai fixé par le comité pédagogique. Au cas de nécessité, la consultation de copie peut avoir lieu.

-L'étudiant a droit à la sécurité, à l'hygiène et à la prévention sanitaire nécessaires aussi bien dans les universités que dans les résidences universitaires.

-L'étudiant a le droit d'élire les délégués qui le représentent aux comités pédagogiques.

-Conformément à la législation en vigueur, l'étudiant peut créer des associations estudiantines à caractère scientifique, culturel, sportif et artistique. Ces associations ne doivent en aucun cas se mêler de la gestion administrative des institutions universitaires en dehors du cadre fixé par la réglementation en vigueur.

- **Les devoirs de l'étudiant :**

-L'étudiant est dans l'obligation de fournir des informations exactes et précises lors de son inscription et de s'acquitter de ses obligations administratives envers l'établissement.

-L'étudiant doit respecter la réglementation en vigueur.

-L'étudiant doit respecter la dignité et l'intégrité des membres de la communauté universitaire.

-L'étudiant doit respecter le droit des membres de la communauté universitaire à la libre expression.

-L'étudiant doit respecter les résultats des jurys de délibération.

-L'étudiant doit faire preuve de civisme et de bonnes manières dans l'ensemble de ses comportements notamment à l'intérieur de l'enceinte universitaire.

-L'étudiant ne doit pas entraver le bon fonctionnement de l'établissement notamment, la fermeture totale ou partielle des portes d'accès des structures universitaires et de recherche.

-L'étudiant s'interdit de recourir à la fraude ou au plagiat.

-L'étudiant doit préserver les locaux et les matériels mis à sa disposition et respecter les règles de sécurité et d'hygiène dans tout l'établissement.

-L'étudiant est informé des fautes qui lui sont reprochées. Les sanctions qu'il encourt prévues par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur de l'établissement d'enseignement supérieur sont du ressort du conseil de discipline et peuvent aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'établissement.